



Obligation de réaliser un trottoir

Par **Minot**, le **28/11/2014** à **21:29**

Bonjour,

J'habite un village et dans ma rue, il n'y a pas de trottoir. Entre la route et ma maison, il y a environ 5m de terre, ce qui en hiver se transforme en gadoue. J'ai plusieurs fois glissé, heureusement sans me faire mal mais ce ne sera peut-être pas toujours le cas. J'espère même que cela n'arrivera jamais. J'ai écrit une simple lettre à la mairie pour demander un aménagement ou au moins de recouvrir cet espace de terre avec du gravillon ou de la castine, quelque chose qui m'évite les pieds dans la boue (et je ne vous parle pas de chez moi). La mairie fait la morte, pas de nouvelle.

Je souhaiterais savoir quelles sont les obligations de la mairie en la matière ? Est-ce que je peux les obliger à faire un aménagement ?

De plus, mon fils qui ne vit pas chez moi mais vient me voir régulièrement, est handicapé à 80%. Il a évidemment quelques difficultés à entrer par temps gras, je dois l'aider.

Est-ce son handicap peut faire avancer une demande d'aménagement du trottoir ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **domat**, le **28/11/2014** à **23:33**

bjr,

l'espace de 5 mètres entre votre maison et la route appartient-il à la commune ou à vous.

je ne crois pas qu'une commune, surtout un village, ait une obligation de bétonner, de goudronner ou d'aménager tout son domaine public.

les inondations récentes prouvent qu'il est déconseillé de vouloir tout aménager et empêcher ainsi le sol d'absorber les eaux pluviales.

cdt

Par **Minot**, le **28/11/2014** à **23:36**

Bonsoir

L'espace appartient à la mairie. Je ne pense pas que ces 5m de gadoue serviraient à absorber les eaux pluviales. Il est en hauteur par rapport à la route dans une descente. En cas de grandes pluies, l'eau s'écoule le long de la route.

Cdt